Centre
de services scolaire
des Phares
Québec

Avis de désignation-
Membres représentant la **communauté**

POSTES À COMBLER POUR NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION - MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au *Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné que le Centre de services scolaire des Phares aura à combler **2 postes d'administrateur** pour siéger au sein de son conseil d'administration à compter du **1er juillet 2022**. Les personnes recherchées doivent avoir une expertise ou être issue des domaines suivants :

- **Une personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles ;**
- **Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.**

L'entrée en fonction des nouveaux membres du conseil d'administration se fera le 1er juillet 2022, pour un mandat de 3 ans, pouvant être renouvelé.

RESPONSABILITÉS

Le CA du CSSDP est formé de cinq parents d'élèves, cinq membres de la communauté et cinq membres du personnel scolaire. Leur rôle est d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient des conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.

L'engagement des membres du CA se traduit par la préparation et la participation à des comités de travail et des séances publiques au cours desquelles seront adoptés les orientations et les grands encadrements ainsi que le budget de l'organisation.

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et les responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Le défi vous intéresse ?

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire des Phares, qui n'est pas membre du personnel du centre de services scolaire et qui possèdent les qualités et conditions requises.

Soumettez votre candidature en remplissant le formulaire de mise en candidature, disponible sur le Web ou à la réception du Centre administratif, situé au 435, avenue Rouleau, Rimouski. **La date limite pour déposer votre candidature est le 16 mai 2022.**

COMPÉTENCES ET PROFIL RECHERCHÉS

- Avoir à cœur le monde de l'éducation, nos élèves de la région et nos établissements scolaires ;
- Vouloir mettre à profit ses compétences, son expertise et son expérience dans le secteur de l'éducation au profit du déploiement d'une offre de service adaptée aux besoins de la clientèle étudiante ;
- Faire preuve de créativité et de leadership pour agir dans le meilleur intérêt du centre de services scolaire et dans l'évolution de l'organisation ;
- Faire preuve d'engagement envers la mission et la vision et incarner les valeurs organisationnelles ;

- Être disponible à siéger aux séances du conseil d'administration et de ses comités de travail (environ 6 séances du conseil d'administration par année) qui se tiendront en fin de journée et en soirée et s'assurer d'une préparation par la lecture des documents avant la rencontre ;
- Posséder des habiletés de communication qui favorisent le dialogue ouvert et constructif ;
- Posséder un sens politique, repérer, comprendre et prendre en considération les enjeux organisationnels ;
- Posséder un sens éthique.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES

- Être domicilié sur le territoire du Centre des services scolaire des Phares ;
- Être un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans et ne pas être en curatelle ;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des 5 dernières années ;
- Ne pas être inéligible au sens de l'article 21* de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, compte tenu des adaptations nécessaires (à l'exception du paragraphe 4 du premier alinéa qui ne s'applique pas au candidat à un poste de représentant du personnel) ;

  ** l'article 21 indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire :*

  1. un membre de l'Assemblée nationale ;
  2. un membre du Parlement du Canada ;
  2.1. un membre du conseil d'une municipalité ;
  3. un juge d'un tribunal judiciaire ;
  3.1. le Directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
  3.2. les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
  4. un employé du centre de services scolaire ;
  4.1. les membres du personnel électoral du centre de services scolaire ;
  5. une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

  L'inéligibilité prévue au paragraphe 5 vaut pour la durée de la peine mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis.

- Ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni n'être candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES

La désignation des membres représentants de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et par les membres représentant le personnel lors d'une séance convoquée par la direction générale et tenue au plus tard le 15 juin 2022.

La direction générale informe les candidats de leur désignation ou non dans les plus brefs délais.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez-vous adresser à la direction générale, à l'adresse courriel suivante : dgphares@csphares.qc.ca, ou contactez-nous au 418-723-5927 poste 1010.

DONNÉ À RIMOUSKI LE 1er avril 2022
MADELEINE DUGAS, DIRECTRICE GÉNÉRALE